

**Agence départementale
du pays de Fougères**

Service Routes et bâtiments
2, rue Claude Bourgelat
ZA de la Grande Marche
CS 90613 JAVENÉ
35302 FOGÈRES CEDEX

Affaire suivie par :

Nicolas DURAND
Tél. : 07.89.63.52.86
email : nicolas.durand@ille-et-vilaine.fr

NGE Génie Civil
31 rue Bobby Sands
44800 SAINT HERBLAIN

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Route(s) départementale(s) : D812 du PR 37+0420 au PR 37+0480

Catégorie : D

Commune(s) : GOSNE

Arrêté n° : 26-A2-A-33088 (DAV056304)

Travaux : remplacement de la protection de la corniche de l'ouvrage

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3 et L 3221-4 relatifs aux pouvoirs du Président du Conseil départemental.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3 et L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4, L 2125-5, L 2125-6 relatifs à l'utilisation du domaine public.

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-093 du Président du Conseil départemental en date du 10 décembre 2025 donnant délégation de signature à Nicolas HASLE, chef du service routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Fougères.

Vu la demande présentée par NGE Génie Civil reçue le 09/01/2026

ARRÊTE

Article 1 - Nature et durée de l'autorisation

Une autorisation d'entreprendre des travaux (Travaux : remplacement de la protection de la corniche de l'ouvrage) sur la D812 est accordée à NGE Génie Civil pour une durée d'une année à compter de la date de signature du présent arrêté.

Préalablement à son intervention, le pétitionnaire communiquera à l'agence départementale la date précise de début des travaux.

Article 2 - Prescriptions

Ces travaux seront réalisés en respectant les prescriptions générales inscrites dans le règlement départemental de voirie.

Par ailleurs, le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions particulières suivantes :

2-1 Phase avant travaux

Personne à contacter : Centre d'exploitation de Saint-Aubin du Cormier : Alexandre TEILLAIS - tel : 06.58.33.15.23 - alexandre.teillais@ille-et-vilaine.fr / Thierry CARNET - tel : 06.65.09.48.30 - thierry.carnet@ille-et-vilaine.fr
Demande d'intervention pour un état des lieux et suivi des travaux.

2-2 Phase après travaux

Le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux en l'état et à entretenir les ouvrages ayant fait l'objet de cette autorisation.

Article 3 - Signalisation

Le chantier est juridiquement couvert par l'arrêté « permanent » de signalisation des travaux sous circulation en cours de validité (hors agglomération). A titre d'information, ci-joint le(s) schéma(s) issu(s) du guide "signalisation temporaire - manuel du chef de chantier" du CEREMA :

- CF24,

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur et est à la charge du pétitionnaire.

Article 4 - Obligations diverses

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de vérifier auprès du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) la présence de canalisations et d'adresser aux gestionnaires de réseaux concernés une déclaration d'intention de commencer les travaux (D.I.C.T.).

Article 5 - Responsabilité

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département d'Ille et Vilaine que des tiers, des désordres de toute nature qui pourraient survenir durant la réalisation des travaux.

Article 6 - Réception des travaux

A fin de contrôle, un constat de fin de travaux sera dressé conjointement avec l'agence départementale.

Le 13 janvier 2026

Pour le Président et par délégation
le Chef du service Routes et bâtiments de l'agence
départementale du pays de Fougères,

Nicolas HASLE

**Nicolas
HASLE**

Signature
numérique de
Nicolas HASLE
Date : 2026.01.14
08:47:37 +01'00'

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet

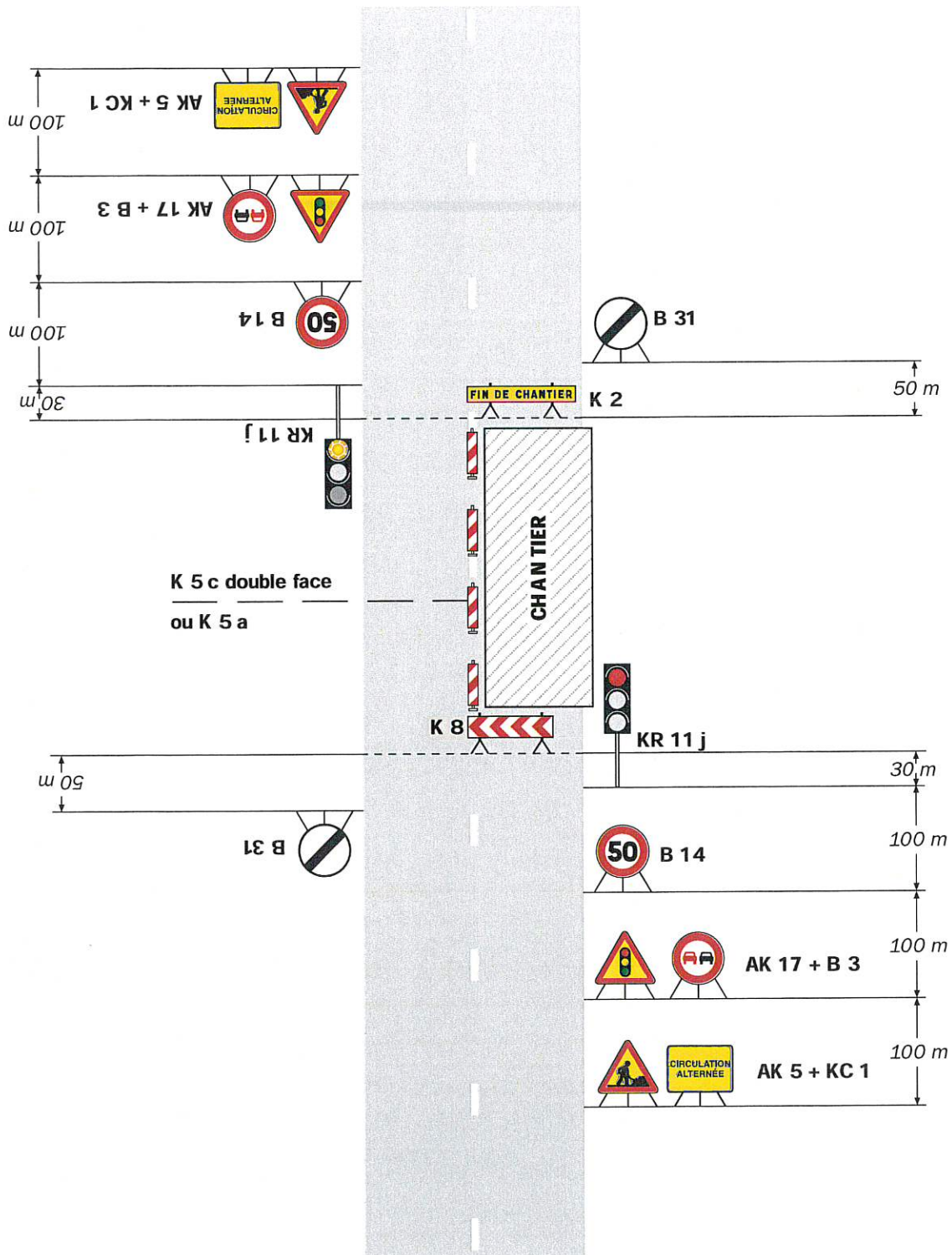
du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.